

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

NUMÉRO 055-1-2017
NUMÉRO 227-2-2017
NUMÉRO 172-1-2017
NUMÉRO 081-13-2017
NUMÉRO 194-3-2017

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2017, les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 055-1-2017

Règlement amendant le règlement 055-2016 de perception des montants dus par les usagers de l'eau du ruisseau du Point-du-Jour afin d'ajouter un usager « Les maraîchers St-Sulpice inc. ».

NUMÉRO 227-2-2017

Règlement amendant le règlement 227-2015 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption apportant des modifications à la tarification aux annexes « **A** » direction générale et services de la trésorerie // « **B** » service du greffe et de la cour municipale // « **C** » service de police // « **E et F** » service des loisirs et de la culture // « **G** » service de l'urbanisme // « **H** » service des travaux publics.

NUMÉRO 172-1-2017

Règlement amendant le règlement 172-2009 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de L'Assomption afin de modifier la limite de vitesse dans les secteurs domiciliaires Ruisseau des sources et Boisé Saint-Gérard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 081-13-2017

Règlement amendant le règlement 081-2009 et ses amendements concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-3-2017

Règlement modifiant le règlement 194-2011 établissant les modalités d'application du « Programme de subvention pour le secteur commercial du centre-ville » afin de modifier :

- l'année d'application du programme jusqu'au 31 décembre 2017;
- les volets admissibles du programme, en gardant uniquement le volet II (restauration des façades) pour l'année 2017 et pour un montant de 146 000 \$;
- exiger l'installation d'un panneau de chantier sur le bâtiment mentionnant le programme de subvention de la Ville.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Les règlements ci-dessus mentionnés entrent en vigueur conformément à la loi.

Publié le 21 mars 2017.